

Aktien-Gesellschaft der Dillinger Hüttenwerke D-66748 Dillingen/Saar

Destinataires du Barème Plaques

Ihre Zeichen Ihre Nachricht vom Unsere Zeichen Telefon Dillingen/Saar,

> VK-AUE/WL 13.06.2014

> > Telefax

Modifications de notre Barème Plaques

Mesdames et Messieurs,

nous vous informons par cette lettre, que nous avons modifié notre barème en vigueur à partir du 01. juillet 2014.

Ci-dessous les principales modifications:

point 0 Etat de révision

point 7.1 Majorations/minorations pour alliages

point 7.2 Majoration pour valeur ferraille

point 12 Frais de vacation pour aciers pour constructions navales si réception

par (DNV) GL Germany

Veuillez prendre connaissance des modifications en pièces jointes.

Meilleures salutations AG der Dillinger Hüttenwerke

ppa. Dr. Luxenburger i.V. Klein





AKTIEN-GESELLSCHAFT DER DILLINGER HÜTTENWERKE

Postfach 1580

D-66748 Dillingen/Saar Telefon: (+496831) 47-0 Telefax: (+496831) 47 22 12 e-mail: info@dillinger.biz www.dillinger.de

DILLINGER FRANCE SA

Port 3032

3032 rue du Compte Jean 59379 Dunkerque cédex 1 Téléphone: 03 28 29 39 99 Télécopie: 03 28 29 69 12 e-mail: <u>info@fr.dillinger.biz</u>

www.dillinger.de

- 0. Historique des révisions
- 1. Prix de base
- 2. Ecarts de nuances
- 3. Ecarts dimensionnels
- 4. Ecarts pour contrôles ultra-sons
- 5. Ecarts pour taux de striction garanti dans le sens perpendiculaire à la surface
- 6. Barèmes à l'échantillon / Tonnages par échantillon
- 7. Majorations/minorations pour alliages Majoration/Minoration pour valeur ferraille
- 8. Majorations pour certificats de réception et essais
- 9. Ecarts pour essais particuliers
- 10. Ecarts pour grenaillage et peinture
- 11. Autres majorations/minorations
- 12. Frais de vacation pour aciers pour construction navale
- 13. Conditions de livraison et de paiement
- 14. Conditions générales de vente
- 15. Supplément de fret pour livraison franco de port marché allemand
- 16. Supplément de fret pour livraison franco de port marché francais



0	Historique des révisior	ns			
Page	Revision	Date	Page	Revision	Date
0.1	6	01.07.2014	7.4	0	01.04.2013
1.1	0	01.04.2013	8.1	0	01.04.2013
2.1	0	01.04.2013	8.2	0	01.04.2013
2.2	0	01.04.2013	9.1	0	01.04.2013
2.3	0	01.04.2013	9.2	0	01.04.2013
2.4	0	01.04.2013	10.1	0	01.04.2013
2.5	0	01.04.2013	11.1	0	01.04.2013
2.6	0	01.04.2013	11.2	0	01.04.2013
2.7	0	01.04.2013	11.3	0	01.04.2013
2.8	0	01.04.2013	12.1	1	01.07.2014
2.9	0	01.04.2013	12.2	2	01.04.2014
2.10	0	01.04.2013	13.1	0	01.04.2013
2.11	0	01.04.2013	13.2	0	01.04.2013
2.12	1	01.04.2014	13.3	0	01.04.2013
2.13	0	01.04.2013	14.1	0	01.04.2013
2.14	0	01.04.2013	14.2	1	01.04.2014
2.15	0	01.04.2013	15.1	2	01.04.2014
2.16	0	01.04.2013	15.2	2	01.04.2014
2.17	0	01.04.2013	15.3	0	01.04.2013
2.18	0	01.04.2013	15.4	0	01.04.2013
2.19	0	01.04.2013	15.5	1	01.01.2014
3.1	0	01.04.2013	15.6	0	01.04.2013
3.2	0	01.04.2013	16.1	1	01.10.2013
4.1	0	01.04.2013	16.2	1	01.04.2014
5.1	0	01.04.2013	16.3	1	01.04.2014
6.1	0	01.04.2013	16.4	0	01.04.2013
7.1	5	01.07.2014			
7.2	5	01.07.2014			
7.3	5	01.07.2014			



Prix de base pour S185 950
Ex-usine, base d'affrètement Dillingen ou Dunkerque

Le présent barème s'applique aux livraisons au sein de la zone du Marché Commun de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen – en relation avec nos conditions de livraison et de paiement (point 13) et les Conditions générales de vente (point 14).



2 Ecarts de nuances

+) s'appliquent en plus, les majorations/minorations d'alliage et/ou ferraille, valables au cours du jour de livraison (voir chapitre 7).

Les écarts de nuances mentionnés ci-après sont échelonnés par domaine dimensionnel (épaisseur de plaque). Indépendamment de l'épaisseur de plaque, les écarts de nuance du domaine dimensionnel 1 sont valables pour poids unitaires > 25 t, auxquels s'ajoutent 75 EUR/t pour toutes les nuances et les écarts cités au chapitre 3.3.

Les essais inclus dans les écarts de nuances sont indiqués dans les différents paragraphes.

- La formation de lots à l'intérieur d'une coulée (p. ex: par coulée et 40 t) prescrite par les normes et les conditions de livraison ou le nombre de prélèvements nécessaires par feuille de laminage (à une ou aux deux extrémités) est comprise dans les écarts de qualités.
- Pour les essais de résilience, 3 éprouvettes individuelles d'un même type sont testées par température d'essai et sens.

Les différentes normes et conditions de livraisons prévoient la possibilité d'exigences complémentaires. Dans les cas où ces dernières ne sont pas expressément stipulées dans la commande, les produits sont livrés suivant les prescriptions générales minimum de la norme et des conditions de livraison en vigueur. En cas de commande avec exigences complémentaires, celles-ci seront facturées en supplément selon notre barème.

Liste des nuances d'acier traitées

- 2.1 Aciers de construction
- 2.2 Aciers pour construction navale
- 2.3 Aciers pour construction d'appareils à pression
- 2.4 Aciers de cémentation et aciers pour traitement thermique
- 2.5 Aciers pour formage à froid
- 2.6 Aciers résistant à l'abrasion
- 2.7 Aciers à qualités multiples



2.1 Aciers pour construction métallique

2.1.1 Aciers de construction non-alliés selon EN 10025-2

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine di Epaiss. mm	mensionnel 2
S185	1.0035	≤ 205	0	> 205	75
S235JR *)	1.0038	≤ 205	16	> 205	99
S235JR +N	1.0038 +N	≤ 205	24	> 205	99
S235J0 *)	1.0114	≤ 205	21	> 205	104
S235J0 +N	1.0114 +N	≤ 205	29	> 205	104
S235J2 *)	1.0117	≤ 195	26	> 195	109
S235J2 +N	1.0117 +N	≤ 195	34	> 195	109
00					
S275JR *)	1.0044	≤ 205	21	> 205	104
S275JR +N	1.0044 +N	≤ 205	29	> 205	104
S275J0 *)	1.0143	≤ 205	26	> 205	109
S275J0 +N	1.0143 +N	≤ 205	34	> 205	109
S275J2 *)	1.0145	≤ 195	31	> 195	114
S275J2 +N	1.0145 +N	≤ 195	39	> 195	114
S355JR *)	1.0045	≤ 205	41	> 205	124
S355JR +N	1.0045 +N	≤ 205	49	> 205	124
S355J0 *)	1.0553	≤ 205	46	> 205	129
S355J0 +N	1.0553 +N	≤ 205	54	> 205	129
S355J2, S355J2 +N	1.0577, 1.0577 +N	≤ 195	59	> 195	134
S355K2, S355 K2 +N	1.0596, 1.0596 +N	≤ 175	67	> 175	142
E295 *)	1.0050	≤ 205	35	> 205	110
E295 +N	1.0050 +N	<i>≤</i> 205	43	> 205	118
E335 *)	1.0060	≟ 2 00 ≤ 185	40	> 185	115
E335 +N	1.0060 +N	<u>=</u> 185 ≤ 185	48	> 185	123
E360, E360 +N	1.0070, 1.0070 +N	≤ 150 ≤ 150	53	> 150	128

^{*)} Etat de livraison au choix du producteur, l'état brut de laminage étant également possible (+AR).

Aptitude au bordage pour les aciers S235..., S275... et S355... d'épaisseurs ≤ 30 mm, voir chapitre 11.

Associé à AD2000–Merkblatt W1, il convient, pour les aciers S235... jusqu' à S355... (sauf S235JR et S275JR d'épaisseurs ≤ 25 mm) de commander à l'état de livraison +N.



Selon EN 10025-2, les essais de réception et attestations ne sont compris que si stipulés dans la commande.

Pour les aciers S185, il ne peut être délivré qu'une attestation de conformité 2.1, laquelle est à convenir lors de la passation de la commande.

Pour les autres aciers, le client peut choisir le document de contrôle parmi ceux stipulés dans la EN 10204 :

soit u	ine att	testation de conformité à la commande	[2.1]
soit	un	relevé de contrôle (seulement analyse chimique)	[2.2]
soit	un	relevé de contrôle (avec caractéristiques mécaniques)	[2.2*]
soit	un	Certificat de réception	[3.1*]
soit	un	Certificat de réception	[3.2*]

^{*} facturation selon chapitre 8.

La commande d'un certificat de réception 3.1 entraîne, pour tous les aciers (en dehors de S185), un essai de traction par coulée, et pour les aciers du groupe J0, J2 et K2 en plus de l'essai de traction, un essai de résilience par coulée.

Pour les aciers du groupe JR, l'essai de résilience ne se fera que sur commande. La facturation des deux essais sera effectuée selon le point 9.

Associé à AD2000-Merkblatt W1 pour les aciers S235... jusqu'à S355..., un certificat de réception 3.1 est toujours requis. Dans ce cas, un essai de résilience par coulée est également prévu pour les aciers du groupe JR.

2.1.2 Aciers de construction, à grain fin pour construction métallique selon EN 10025-3 normalisés/laminage normalisant

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionnel 2 Epaiss. mm	
Qualités de base					
S275N	1.0490	≤ 175	53	> 175	128
S355N	1.0545	≤ 175	83	> 175	158
S420N	1.8902	≤ 150	143 +)	> 150	218 +)
S460N	1.8901	≤ 150	188 +)	> 150	263 +)
Qualités résistant aux basses températures					
S275NL	1.0491	≤ 120	73	> 120	148
S355NL	1.0546	≤ 120	103	> 120	178
S420NL	1.8912	≤ 100	163 +)	> 100	238 +)
S460NL	1.8903	≤ 100	208 +)	> 100	283 +)

Attestation: 3.1

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée



2.1.3 Aciers de construction, à grain fin pour construction métallique selon EN 10025-4 laminage thermomécanique

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionnel 2 Epaiss. mm		
Qualités de base						
S275M	1.8818	≤ 80	53	> 80	78	
S355M	1.8823	≤ 80	83	> 80	108	
S420M	1.8825	≤ 80	143 +)	> 80	168 +)	
S460M	1.8827	≤ 80	188 +)	> 80	213 +)	
Qualités résistant aux basses températures						
S275ML	1.8819	≤ 80	73	> 80	98	
S355ML	1.8834	≤ 80	103	> 80	128	

S460ML

S420ML

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée

≤ 80

≤ 80

1.8836

1.8838

Attestation: 3.1

2.1.4 Aciers de construction, à grain fin pour construction métallique selon fiche technique DH-GTS, aciers de marque DI-MC

> 80

163 +)

208 +) > 80

188 +)

233 +)

laminage thermomécanique

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionnel 2 Epaiss. mm		
Qualités de base						
DI-MC355B	1.8823	≤ 80	83	> 80	108	
DI-MC460B	1.8827	≤ 80	188 +)	> 80	213 +)	
Qualités résistant aux basses températures						
DI-MC355T	1.8834	≤ 80	103	> 80	128	
DI-MC460T	1.8838	≤ 80	208 +)	> 80	233 +)	
Di-MC550		≤ 25	255 +)			

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée

Attestation: 3.1



2.1.5 Aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique selon EN 10025-5 aciers de marque DIWETEN selon fiche technique DH-GTS

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionnel 2 Epaiss. mm	
S235J2W, S235J2W +N DIWETEN 235	1.8961, 1.8961 +N	≤ 150	106	> 150	181
S355J2W, S355J2W +N	1.8965, 1.8965 +N	≤ 150	131	> 150	206
S355K2W, S355K2W +N DIWETEN 355	1.8967, 1.8967 +N	≤ 150	139	> 150	214

Essais inclus: A traiter conformément aux aciers selon chapitre 2.1.1.

2.1.6 Aciers de construction, à grain fin à haute limite d'élasticité, à l'état trempé et revenu, selon fiche technique DH-GTS, aciers de marque DILLIMAX, répondent au minimum aux exigences correspondant à EN 10025-6

Désignation abrégée	N° acier		Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm	d	oomaine imensionnel 2 paiss. mm	Domaine dimensionnel 3 Epaiss. mm
Qualités avec vale de résilience à bas températures			≤ 40 mm		≤ 70 mm	> 70 ≤ 100 mm
DILLIMAX 500 T	1.8906 1.8909 1.8926 1.8927	\$460QL \$500QL \$550QL \$620QL	288 +) 298 +) 311 +) 328 +)		323 +) 333 +) 346 +) 363 +)	473 +) 483 +) 496 +) 513 +)
DILLIMAX 690 T	1.8928	S690QL	346 +) ≤ 30 mm		381 +) ≤ 100 mm	531 +)
DILLIMAX 890 T	1.8983	S890QL	446 ≤ 20 mm	+)	481 +) ≤ 100 mm	
DILLIMAX 965 T	1.8933	S960QL	481	+)	516 +)	
Qualités avec vale résilience à extra t températures			≤ 30 mm	> 3	80 ≤ 65 mm	> 65 ≤ 100 mm
	1.8916	S460QL1	313 +)		348 +)	498 +)
DILLIMAX 500 E	1.8984	S500QL1	323 +)		358 +)	508 +)
DILLIMAX 550 E	1.8986	S550QL1	336 +)		371 +)	521 +)
DILLIMAX 690 E	1.8987 1.8988	S620QL1 S690QL1	353 +) 371 +)		388 +) 406 +)	538 +) 556 +)
			≤ 30 mm		≤ 100 mm	,
DILLIMAX 890 E	1.8925	S890QL1	471	+)	506 +)	
			\leq 20 mm		≤ 100 mm	
DILLIMAX 960 E	1.8934	S960QL1	496	+)	531 +)	

Révision 0

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée

Attestation: 3.1



2.1.6 Acier de construction, à grain fin à haute limite d'élasticité, à l'état trempé et revenu, selon spécification DH-GTS

N° acier

DILLIMAX 1100 1.8942 \leq 30 mm 551 +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage

Attestation: 3.1

2.1.8 Aciers de construction offshore selon EN 10225

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dime Epaiss. mm	ensionnel
S355G2+N	1.8801	≤ 20	90
S355G3+N	1.8802	≤ 40	108
S355G5+M	1.8804	≤ 20	80
S355G6+M	1.8805	≤ 40	98
S355G7+M	1.8808	≤ 60	122
S355G7+N	1.8808	≤ 60	132
S355G8+M	1.8810	≤ 60	147
S355G8+N	1.8810	≤ 60	157
S355G9+N	1.8811	≤ 60	122
S355G10+M	1.8813	≤ 60	147

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée Contrôle ultra-sons selon EN 10160, classe S0/E1 pour S355G7+G9 et S1/E2 pour S355G8+G10

Attestation: 3.1

2.1.9 Aciers de construction selon normes ASTM

Désignation abrégée	Domaine di Epaiss. mm	mensionnel 1	Domaine dimensionnel 2 Epaiss. mm		
A 36	≤ 205	19	> 205	94	
A 283 Grade C	≤ 205	17	> 205	92	
A 283 Grade D	≤ 205	23	> 205	98	

Essais inclus:

2 essais de traction par coulée Attestation: 3.1



2.1.10 Aciers de construction selon cahier de charges CCTG Fascicule 66 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Désignation abrégée

Aciers S....+N selon NF EN 10025-2 (sauf S185) Aciers selon NF EN 10025-3 Aciers selon NF EN 10025-4 Aciers S....+N selon NF EN 10025-5 (sauf S355J0WP / S355J2WP) Aciers selon NF EN 10025-6

Ecarts de nuance pour les aciers concernés selon EN

+ 25 €/T + 19 €/T + 19 €/T

+ 25 €/T + 19 €/T

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage Marquage CE

Attestation: 3.1

Ecart supplémentaire:

Pour tous les aciers contrôle ultra-sons selon EN 10160, classe S1/E1 (voir point 4)

2.1.11 Aciers de construction selon DB-Standard DBS 918 002-02 pour épaisseurs ≤ 100 mm

Désignation abrégée	Ecarts de nuance pour les aciers concernés selon EN
Aciers selon DIN EN 10025-2 Aciers S+N (sauf S185) S355J2+N et S355K2+N pour épais. ≥ 16 mm Aciers selon DIN EN 10025-3	+ 8€/T + 25€/T + 19€/T
Aciers selon DIN EN 10025-4 Aciers selon DIN EN 10025-5 Aciers S+N (sauf S355J0WP / S355J2WP) S355J2W+N et S355K2W+N pour épais. ≥ 16 mm	+ 19 €/T + 8 €/T + 25 €/T

Essais inclus:

Par coulée resp. par feuille de laminage un essai de traction et un essai de résilience Attestation: 3.1 Marquage CE

Ecarts supplémentaires:

Pour tous les aciers d'épaisseurs ≥ 10 mm écart pour le contrôle ultra-sons selon EN 10160, classe S1/E1 (voir point 4)

Ecart pour l'essai de pliage sous cordon (voir point 9) pour

Aciers S275/ S355	selon DIN EN 10025-2	épaisseurs > 30 mm
Aciers S275N / S355N	selon DIN EN 10025-3	épaisseurs > 80 mm
Aciers S275M / S355M	selon DIN EN 10025-4	épaisseurs > 80 mm
Tous les aciers	selon DIN EN 10025-5	épaisseurs > 30 mm



2.2 Aciers pour construction navale selon spécifications des sociétés de classification

2.2.1 Aciers à résistance normale

Les écarts de nuances suivants sont valables pour des épaisseurs de tôles jusqu'à 50 mm inclus; pour les épaisseurs supérieures, nous consulter

		N°	
		acier	
Α	*)	1.0441	24
В	**)	1.0442	38
D	**)	1.0474	43
Е	***)	1.0476	74

^{*)} sans documentation des essais de résilience

Essais inclus:

Un essai de traction par coulée; pour l'étendue de l'essai de résilience, voir la liste des nuances

2.2.2 Aciers à haute résistance, laminage thermomécanique

Les écarts de nuances suivants sont valables pour des épaisseurs de tôles jusqu'à 80 mm inclus; pour les épaisseurs supérieures, nous consulter

		N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionne Epaiss. mm	
AH 32TM, A 32TM	**)	1.0513	· ≤ 60	68	> 60 ≤ 80	98
DH 32TM, D 32TM	**)	1.0514	= 60 ≤ 60	73	> 60 ≤ 80	103
EH 32TM, E 32TM	***)	1.0515	≤ 60	104	> 60 ≤ 80	134
FH 32TM, F 32TM	***)	1.8840	≤ 60	139	> 60 ≤ 80	169
AH 36TM, A 36TM	**)	1.0583	≤ 60	84	> 60 ≤ 80	114
DH 36TM, D 36TM	**)	1.0584	≤ 60	89	> 60 ≤ 80	119
EH 36TM, E 36TM	***)	1.0589	≤ 60	121	> 60 ≤ 80	151
FH 36TM, F 36TM	***)	1.8841	≤ 60	156	> 60 ≤ 80	186
AH 40TM, A 40TM	**)	1.0532	≤ 60	119	> 60 ≤ 80	149
DH 40TM, D 40TM	**)	1.0534	≤ 60	124	> 60 ≤ 80	154
EH 40TM, E 40TM	***)	1.0560	≤ 60	155	> 60 ≤ 80	185
FH 40TM, F 40TM	***)	1.8842	≤ 60	190	> 60 ≤ 80	220

Nuances d'acier normalisées:

Applicables sont les mêmes écarts de nuance comme pour les aciers laminage thermomécanique correspondants.

- **) avec documentation des essais de résilience par coulée
- ***) avec documentation des essais de résilience par feuille de laminage

Essais inclus:

Un essai de traction par coulée; pour l'étendue de l'essai de résilience, voir la liste des nuances

Attestation: 3.2

^{**)} avec documentation des essais de résilience par coulée

^{***)} avec documentation des essais de résilience par feuille de laminage



2.3 Aciers pour construction d'appareils à pression

2.3.1 Aciers pour appareils à pression simple selon EN 10207

Désignation abrégée	N° acier	Domaine di Epaiss. mm	
P235S	1.0112	≤ 150	45
P265S	1.0130	≤ 150	50
P275SL	1.1100	≤ 150	77

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée

2.3.2 Aciers alliés et non-alliés résistants à chaud selon EN 10028-2

Désignation abrégée	N° acier	Domaine di Epaiss. mm	mensionnel 1	Domaine dir Epaiss. mm	mensionnel 2
P235GH	1.0345	≤ 175	79	> 175	154
P265GH	1.0425	≤ 175	84	> 175	159
P295GH	1.0481	≤ 175	100	> 175	175
P355GH	1.0473	≤ 175	114	> 175	189
16Mo3	1.5415	≤ 135	205 +)	> 135	280 +)
18MnMo4-5 *)	1.5414	≤ 120	299 +)	> 120	374 +)
13CrMo4-5 *)	1.7335	≤ 135	296 +)	> 135	371 +)
13CrMoSi5-5 **)	1.7336	≤ 135	344 +)	> 135	419 +)
10CrMo9-10 **)	1.7380	≤ 135	570 +)	> 135	645 +)
12CrMo9-10	1.7375	≤ 135	691 +)	> 135	766 +)
13CrMoV9-10	1.7703	≤ 80	à consulter	> 80	à consulter
12CrMoV12-10	1.7767	≤ 80	à consulter	> 80	à consulter
15NiCuMoNb5-6-4 *) Werksmarke DIWA 373 20MnMoNi4-5	1.6368	≤ 100	444 +)	> 100	519 +)
Werksmarke DIWA 393	1.6311	≤ 135	573 +)	> 135	648 +)

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage En cas d'essai de traction à chaud obligatoire, facturation selon le point 9.

^{*)} Pour des livraisons en épaisseur > 150 mm selon norme à l'état trempé à l'eau, la facturation du surprix correspondant sera effectuée selon chapitre 11 - traitement thermique

^{**)}Pour des livraisons en épaisseur > 100 mm selon norme à l'état trempé à l'eau, la facturation du surprix correspondant sera effectuée selon chapitre 11 - traitement thermique



2.3.3 Acier résistant à chaud selon spécification DH-GTS

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dinicipionner i		Domaine di Epaiss. mm	imensionnel 2 n	
DIWA 353	1.8807	≤ 135	414 +)	> 135	489 +)			

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage ainsi qu'un essai de traction à chaud par coulée

2.3.4 Aciers soudables, à grain fin, pour appareils à pression selon EN 10028-3

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionne Epaiss. mm	
Qualités de base					
P355N	1.0562	≤ 135	100	> 135	175
Qualités résistant aux tempéra	atures élevées				
P275NH	1.0487	≤ 135	85	> 135	160
P355NH	1.0565	≤ 135	110	> 120	185
P460NH	1.8935	≤ 115	220 +)	> 120	295 +)
Qualités résistant aux basses	températures				
P275NL1	1.0488	≤ 120	91	> 120	166
P355NL1	1.0566	≤ 120	116	> 120	191
P460NL1	1.8915	≤ 100	226 +)	> 100	301 +)
Qualités spéciales résistant aux basses températures					
P275NL2	1.1104	≤ 100	101	> 100	176
P355NL2	1.1106	≤ 100	126	> 100	201
P460NL2	1.8918	≤ 85	236 +)	> 85	311 +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage Série NH: en cas d'essai de traction à chaud obligatoire, facturation selon le point 9

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Révision 0



2.3.5 Aciers de construction, à grain fin, pour appareils à pression, hors norme européenne, selon VdTÜV

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionne Epaiss. mm	
Qualités de base					
StE255	1.0461	≤ 135	67	> 135	142
StE315	1.0505	≤ 135	79	> 135	154
StE380	1.8900	≤ 135	114 +)	> 135	189 +)
StE420	1.8902	≤ 115	154 +)	> 115	229 +)
Qualités résistant aux tempé	ératures élevées				
WStE255	1.0462	≤ 135	83	> 135	158
WStE315	1.0506	≤ 135	95	> 135	170
WStE380	1.8930	≤ 135	130 +)	> 135	205 +)
WStE420	1.8932	≤ 115	170 +)	> 115	245 +)
Qualités résistant aux basse	es températures				
TStE255	1.0463	≤ 120	84	> 120	159
TStE315	1.0508	≤ 120	97	> 120	172
TStE380	1.8910	≤ 120	132 +)	> 120	207 +)
TStE420	1.8912	≤ 100	172 +)	> 100	247 +)
Qualités spéciales résistant aux basses températures					
EStE255	1.1103	≤ 100	99	> 100	174
EStE315	1.1105	≤ 100	111	> 100	186
EStE380	1.8911	≤ 100	146 +)	> 100	221 +)
EStE420	1.8913	≤ 85	186 +)	> 85	261 +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage, en plus un essai de traction à chaud par coulée pour les nuances résistant aux températures élevées

Révision 0

Attestation: 3.1/3.2



2.3.6 Aciers de construction, à grain fin, pour chaudières ou citernes de transport

2.3.6.1 Aciers de marque DILLINAL selon fiche technique DH-GTS

	N° acier	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine di Epaiss. mm	mensionnel 2
DILLINAL 460/630 N DILLINAL 460/630 NL	1.8905 1.8915	≤ 10 mm ≤ 10 mm	252 +) 347 +)	> 10 mm > 10 mm	252 272 +)
Accord de 45 J selon fiche technique			à consulter		à consulter

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage

2.3.6.2 Aciers soudables, à grain fin, pour transport de matières dangereuses selon NF A 36215

P265NJ2	85
P265NJ4	90
P285NJ2	108
P345NJ2	126
P345NGJ2	139
P345NGJ4	145
P400NGJ2	190 +)
P400NGJ4	216+)
P440NJ4	254 +)
P460NJ2	238 +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage et un essai de pliage.

Nota

Cette norme inclut un contrôle ultra-sons classe B NFA 04305 (NF EN 10160 S2/E3). Il y a lieu d'ajouter l'écart ultra-sons selon point 4.

La vérification des propriétés mécaniques des aciers P345NGJ2, P345NGJ4, P400NGJ2, P400NGJ4 et P440NJ4 se fait après un détentionnement sur coupons. Le supplément pour le détentionnement des coupons est facturé selon le point 9.

2.3.7 Aciers avec propriétés spécifiées à basse température selon EN 10028-4, Marque DT ..,

Désignation abrégée	Marque	N° acier	
11MnNi5-3	DT 29	1.6212	129 +)
13MnNi6-3	DT 36	1.6217	151 +)
12Ni14		1.5637	533 +)
X12Ni5 (12Ni19)		1.5680	736 +)
X8Ni9+NT640		1.5662+NT640	à consulter +)
X8Ni9+QT640		1.5662+QT640	à consulter +)
X8Ni9+QT680		1.5662+QT680	à consulter +)
X7Ni9		1.5663	à consulter +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage

Barème Plaques



2.3.8 Aciers avec propriétés spécifiées à basse température selon autres prescriptions

Désignation abrégée	N° Domaine dime acier Epaiss. mm		Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		nensionnel 2	
NV 2-4	1.1108	≤ 30 mm	125	> 30 mm	150	
NV 4-4	1.1109	\leq 30 mm	151	> 30 mm	176	
NV 2-4 L	1.1108	\leq 30 mm	137	> 30 mm	162	
NV 4-4 L	1.1109	≤ 30 mm	164	> 30 mm	189	

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par feuille de laminage

2.3.9 Aciers pour appareils à pression selon normes ASTM / ASME

Désignation abrégée	Domaine dimensionnel 1 Epaiss. mm		Domaine dimensionnel Epaiss. mm	
A / SA 285 Grade C	≤ 120	36	> 120	111
A / SA 285 Grade C + S5 *)	≤ 120	42	> 120	117
A / SA 387-11 Class 2	≤ 120	320 +)	> 120	395 +)
A / SA 387-12 Class 2	≤ 120	292 +)	> 120	367 +)
A / SA 387-22 Class 2	≤ 120	575 +)	> 120	650 +)
A / SA 516 Grade 55 (380)	≤ 120	54	> 120	129
A / SA 516 Grade 60 (415)	≤ 120	60	> 120	135
A / SA 516 Grade 65 (450)	≤ 120	71	> 120	146
A / SA 516 Grade 70 (485)	≤ 120	82	> 120	157
A / SA 516 Grade 55 (380) + S5 *)	≤ 120	85	> 120	160
A / SA 516 Grade 60 (415) + S5 *)	≤ 120	90	> 120	165
A / SA 516 Grade 65 (450) + S5 *)	≤ 120	102	> 120	177
A / SA 516 Grade 70 (485) + S5 *)	≤ 120	109	> 120	184
A / SA 537 Class 1	≤ 102	92	> 102	à consulter
A / SA 537 Class 1 + S5 *)	≤ 102	159	> 102	à consulter

*) Option S5 selon ASTM A 20 / ASME SA 20 Tab. A 1.15 ou A 2.15 (éprouvettes longitudinales)

Les majorations indiquées sont valables pour ce type standard. Dans le cas d'essai sur éprouvettes en sens travers, sur éprouvettes ayant subi un recuit léger de détensionnement et/ou dans le cas d'exigences accrues en matière de résilience, les dispositions particulières requises doivent être examinées au cas par cas et les majorations résultantes doivent être convenues.

Essais inclus:

Un essai de traction par feuille de laminage et, dans le cas de l'option S5, un essai de résilience

Attestation: 3.1

Attestation: 3.2



2.4 Aciers de cémentation et aciers pour traitement thermique

2.4.1 Aciers non-alliés pour traitement thermique selon EN 10083-2, normalisés (+N)*)

N° acier	Domaine din Epaiss. mm	nensionnel 1	Domaine dir Epaiss. mm	mensionnel 2
1.1151+N	≤ 185	58 +)	> 185	133 +)
1.1181+N	≤ 185	65 +)	> 185	140 +)
1.1186+N	≤ 185	70 +)	> 185	145 +)
1.1191+N	≤ 150	75 +)	> 150	150 +)
1.1206+N	≤ 150	80 +)	> 150	155 +)
1.1203+N	≤ 150	83 +)	> 150	158 +)
1.1221+N	≤ 150	90 +)	> 150	165 +)
nt commandées		- 8		- 8
	acier 1.1151+N 1.1181+N 1.1186+N 1.1191+N 1.1206+N 1.1203+N	acierEpaiss. mm $1.1151+N$ ≤ 185 $1.1181+N$ ≤ 185 $1.1186+N$ ≤ 185 $1.1191+N$ ≤ 150 $1.1206+N$ ≤ 150 $1.1203+N$ ≤ 150 $1.1221+N$ ≤ 150	acierEpaiss. mm $1.1151+N$ ≤ 185 $58 +)$ $1.1181+N$ ≤ 185 $65 +)$ $1.1186+N$ ≤ 185 $70 +)$ $1.1191+N$ ≤ 150 $75 +)$ $1.1206+N$ ≤ 150 $80 +)$ $1.1203+N$ ≤ 150 $83 +)$ $1.1221+N$ ≤ 150 $90 +)$	acier Epaiss. mm Epaiss. mm 1.1151+N ≤ 185 58 +) > 185 1.1181+N ≤ 185 65 +) > 185 1.1186+N ≤ 185 70 +) > 185 1.1191+N ≤ 150 75 +) > 150 1.1206+N ≤ 150 80 +) > 150 1.1203+N ≤ 150 83 +) > 150 1.1221+N ≤ 150 90 +) > 150

Essais inclus:

Pour toutes les nuances, indication de l'analyse chimique par coulée

2.4.2 Aciers alliés pour traitement thermique selon EN 10083-3, normalisés (+N)

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dim Epaiss. mm	nensionnel 1	Domaine din Epaiss. mm	nensionnel 2
25CrMo4+N	1.7218+N	≤ 135	345 +)	> 135	420 +)
34CrMo4+N	1.7220+N	≤ 135	345 +)	> 135	420 +)
42CrMo4+N	1.7225+N	≤ 135	345 +)	> 135	420 +)
50CrMo4+N	1.7228+N	≤ 135	345 +)	> 135	420 +)
51CrV4+N	1.8159+N	≤ 135	335 +)	> 135	410 +)

Essais inclus:

Pour toutes les nuances, indication de l'analyse chimique par coulée Attestation: 2.2

Attestation: 2.2



2.4.3 Aciers de cémentation non-alliés et alliés selon EN 10084

Désignation abrégée	N° acier	Domaine dim Epaiss. mm	nensionnel 1	Domaine di Epaiss. mm	mensionnel 2
C10E	1.1121	≤ 205	43 +)	> 205	118 +)
C15E	1.1141	≤ 205	43 +)	> 205	118 +)
C16E	1.1148	≤ 205	47 +)	> 205	122 +)
16MnCr5	1.7131	≤ 150	239 +)	> 150	314 +)
20MnCr5	1.7147	≤ 150	244 +)	> 150	319 +)

Attestation: 2.2

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Essais inclus:

Pour toutes les nuances, indication de l'analyse chimique par coulée

2.5 Aciers pour formage à froid

2.5.1 Aciers pour formage à froid selon EN 10149-2, laminage thermomécanique

Désignation abrégée	N° acier		
S355MC	1.0976	\leq 20 mm	83
S420MC	1.0980	≤ 20 mm	143
S460MC	1.0982	≤ 20 mm	188
S500MC	1.0984	≤ 16 mm	253
S550MC	1.0986	≤ 16 mm	285
S600MC	1.8969	≤ 16 mm	300
S700MC	1.8974	≤ 16 mm	330

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de pliage par coulée

2.5.2 Acier pour formage à froid selon spécification DH-GTS

Désignation abrégée N° acier

DISAFE 100 1.0986 298

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée

2.5.3 Aciers pour formage à froid selon EN 10149-3, normalisés/laminage normalisant

Désignation abrégée	N° acier		
S260NC	1.0971	≤ 20 mm	53
S315NC	1.0973	≤ 20 mm	80
S355NC	1.0977	≤ 20 mm	83
S420NC	1 0981	< 20 mm	143

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de pliage par coulée



2.6 Aciers résistant à l'abrasion

2.6.1 Aciers résistant à l'abrasion trempés à l'air selon fiche technique DH-GTS

N° acier

DILLIDUR 325 L 1.8705 238 +)

Essais inclus:

Un essai de dureté (HB) par coulée Attestation: 3.1

2.6.2 Aciers résistant à l'abrasion trempés à l'eau selon fiche technique DH-GTS

	N° acier	Domaine dim Epaiss. mm	ensionnel 1	Domaine of Epaiss. mi	dimensionnel 2 m
DILLIDUR 400 V	1.8715	≤ 120	381 +)	> 120	à consulter
DILLIDUR 450 V	1.8720	≤ 100	455 +)	> 100	à consulter
DILLIDUR 500 V	1.8721	≤ 100	503 +)	> 100	à consulter

Essais inclus:

Un essai de dureté (HB) par coulée Attestation: 3.1



2.7. Aciers à qualités multiples

2.7.1. Aciers de construction selon la norme EN 10025-2 et les conditions des sociétés de classification

DésignationDomaine dimensionnel 1Domaine dimensionnel 2abrégéeÉpaisseur mmÉpaisseur mm

S235JR / A \leq 100 33 > 100 à consulter

Essais inclus:

Par coulée un essai de traction Attestation: 3.1/3.2

S355J2+N / DH36 \leq 70 98 > 70 à consulter

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience par coulée Attestation: 3.1/3.2

2.7.2. Aciers pour appareils à pression selon les normes EN 10028-2/3 et ASTM (ASME)

P275NL1 / P275NH / P265GH / A(SA)516-60 ≤ 120 124 > 120 199

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience sens travers par feuille de laminage à -20 et -40 °C

P275NL1 / P275NH / P265GH / A(SA)516-60+S5 ≤ 120 128 > 120 203

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Attestation: 3.1

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience sens travers à -20 et -40 °C et un essai de résilience sens long par feuille de laminage

2.7.3. Aciers pour appareils à pression selon EN 10028-3 et ASTM (ASME)

 $P355NL1 / P355NH / A(SA)516-70 \le 120$ 141 > 120 216

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience sens travers à -20 et -40 °C par feuille de laminage

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience sens travers à -20 et -40 °C et un essai de résilience sens long par feuille de laminage Attestation: 3.1



2.7.4. Aciers pour appareils à pression selon EN 10028-2 et ASTM (ASME)

Désignation abrégée

Domaine dimensionnel 1 Épaisseur mm Domaine dimensionnel 2 Épaisseur mm

13CrMo4-5 / A(SA)387-12-2

≤ 120

309 +)

> 120

384 +)

Essais inclus:

Un essai de traction et un essai de résilience sens travers par feuille de laminage

Attestation: 3.1

Explications relatives à l'option S5: voir le point 2.3.9



Majorations pour caractéristiques mécaniques renforcées

Pour les aciers de constructions et les aciers soudables à grains fins à l'état normalisé /laminage normalisant ou obtenus par laminage thermomécanique, ainsi que pour les aciers non-alliés avec caractéristiques spécifiées à température élevée, les majorations suivantes sont à appliquer en supplément aux écarts de nuances si des valeurs mécaniques renforcées par rapport à celles des normes actuellement un vigueur, ont été convenues:

-Résistance à la traction à l'ambiante par 10 MPa de résistance mini en plus	2,50
-Limite d'élasticité à l'ambiante	
Aciers avec limite d'élasticité minimale à froid < = 275 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité en plus	1,25
Aciers avec limite d'élasticité minimale à froid > 275 < = 355 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité en plus	2,50
Aciers avec limite d'élasticité minimale à froid > 355 < = 420 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité en plus	10,00
Aciers avec limite d'élasticité minimale à froid > 420 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité en plus	12,50
-Limite d'élasticité à chaud	
Aciers avec limite d'élasticité minimale à chaud < = 300 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité à chaud en plus	15,00
Aciers avec limite d'élasticité minimale à chaud > 300 MPa : par 10 MPa de limite d'élasticité à chaud en plus	30,00
-Résilience et température d'essai (charpy-V)	
par tranche de 4J d'énergie absorbée en plus	2,50
par tranche de 5 °C de température d'essai inférieure pour des t° < - 20 °C	1,25
pour des températures au - dessous de -20 jusqu'à -30 °C	3,75
pour des températures au - dessous de -30 jusqu'à -50 °C	5,00
pour des températures au - dessous de -50 jusqu'à -60 °C	12,50

pour les aciers non précités ci-dessus

á consulter

 $^{1 \}text{ MPa} = 1 \text{ N/mm}^2$

3 Ecarts dimensionnels

3.1 Epaisseur / Largeur

			Larg.	800	1100	1551	2001	4001	4401	4701
				<	≤	≤	≤	≤	≤	≤
mi Eb	ais. e m	n		1100	1550	2000	4000	4400	4700	5200
	5	<	6				à consulter			
	6	<	7			117	107			
	7	<	8		89	69	56			
	8	<	10		66	46	36	134		
	10	<	12		51	36	25	109	159	189
	12	≤	15		43	28	20	96	146	176
>	15	≤	40		36	23	15	88	136	166
>	40	≤	80	139	56	43	36	111	156	187
>	80	≤	120	161	79	66	56	134	187	217
>	120	≤	150	189	107	91	81	242	287	327
>	150	≤	200	217	135	119	109	270	328	368
>	200	≤	250	243	162	150	142	313		
>	250	≤	300	263	183	170	162			
>	300	≤	350	283	203	190	183			
>	350	≤	440	304	223	211	203			

3.2 Epaisseur / Longueur

Lon	gueur	E	pais. en mm	6 ≤ 40	> 40
	2000	<	4000	20	20
	4000	≤	12500	0	10
>	12500	≤	20000	15	20
>	20000	≤	25000	33	36
>	25000			à consulter	à consulter



3.3 Poids unitaire

	Poi	ds unita	aire t	
>	25	≤	30	71
>	30	≤	36	122
>	36	≤	40	247
>	40			273

3.4 Planéité / dressage

-Planéité normale selon EN 10029, Tab. 4

Sans majoration

-Planéité serrée selon EN 10029, Tab. 5 Facturation des écarts minimum suivants

Epaisseur mm	Largeur mm	≤ 3200	> 3200 ≤ 4000	> 4000 ≤ 4500
6	< 8	30		
8	≤ 10	20	46	
> 10	≤ 20	20	46	51
> 20	≤ 80	25	46	
> 80	≤ 200	46	51	

autres combinaisons dimensionnelles

à consulter

Supplément pour tôles avec limite d'élasticité minimale > 460 N/mm² (relative à la tranche d'épaisseur la plus faible) et/ou pour les aciers trempés/revenus

Majorations compl. 15



Ecarts pour contrôles ultra-sons

Typ d'essai		RZP					FLP +	RZP		FLP	F	LP + RZ	Р	FLP	FLP + RZP
EN 10160 classe	E1	E2	E3	E4	S1	S1+E1	S1+E2	S1+E3	S1+E4	S2	S2+E2	S2+E3	S2+E4	S3	S3+E4
anciennes conditions de livraison selon classe SEL 072	3	2	1	0	3	3+3	3+2	3+1	3+0	1	1+2	1+1	1+0	0	0+0
Etendue de l'essai					selon	EN 101	60 - Maj	oration	pour 10	0% su	rface: 2	0 EUR/t			
Epaiss. mm *)															
≤ 40	10	15	30	50	15	18	25	40	60	35	40	45	70	75	90
> 40 ≤ 80	15	25	40	70	20	25	40	50	70	45	55	65	80	85	110
> 80 ≤ 150	25	40	70	120	35	40	70	90	125	60	85	110	140	150	170
> 150 ≤ 200	30	60	100	140	50	70	90	120	170	110	130	150	190	210	240
> 200		à consulter													

RZP = Contrôle périphérique (Rives)

FLP = Contrôle de surface (Corps)

*) Plage d'épaisseur selon EN 10160:

6 à 200 mm

<u>EN 10160</u>	correspond selon la majoration aux normes et classes suivantes :
S1+E1	SEL 072/77 Kl. 3, NF A 04-305 Kl. A, BS 5996 B4E1, EU 160 Kl. A, A435, A578 Level A et B
S2+E3	SEL 072/77 Kl. 1, NF A 04-305 Kl. B, BS 5996 B6E3, EU 160 Kl. B, A 578 Level C
S3+E4	SEL 072/77 KI. 0, NF A 04-305 KI. C, BS 5996 B7E4, EU 160 KI. C,

Ecart complémentaire pour réception aux ultra-sons en présence ou par réceptionnaire étranger à l'usine

75

Autres contrôles aux ultra-sons renforcés

à consulter



5 Ecarts pour taux de striction garanti dans le sens perpendiculaire à la surface

Vérification selon EN 10164*), le contrôle ultra-sons EN 10160 S1 exigé par EN 10164 sera facturé selon le point 4.

Tôles d'épaisseurs de 15 à 400 mm. Aciers avec limite d'élasticité minimale jusqu'à 960 MPa

*) Seulement pour les aciers pour lesquels un taux de striction minimum est techniquement raisonnable. Pour les épaisseurs < 15 et > 250 mm, à convenir.

Majorations de prix pour les nuances d'aciers inférieures/égales à 500 MPa

Désignation de l'acier			
Epaiss. mm	Z 15	Z 25	Z 35
15 ≤ 80	30	60	85
> 80 ≤ 120	45	75	105
> 120 ≤ 150	55	85	115
> 150 ≤ 200	65	110	140
> 200 ≤ 250	85	145	175
> 250		à consulter	

Ces majorations s'entendent pour des essais dans le sens travers court conformément au tableau 2 de la norme (1 jeu de 3 éprouvettes).

Des essais complémentaires seront facturés en plus comme suit: par feuille de laminage

15

Majorations de prix pour les nuances d'aciers à limites d'élasticité supérieures à 500 MPa

à consulter



6 Barèmes à l'échantillon Tonnages par échantillon

Quantités en tonnes

	inf.	3	Non accepté
3	à <	5	100
5	à <	10	20

On entend par échantillon le tonnage théorique d'un lot de produits spécifié sur un seul bon de commande pour livraison en une seule fois, à une seule adresse et dont les dimensions, la qualité, la réception et autres prescriptions éventuelles sont identiques.



Majorations/minorations pour alliages Majoration/Minoration pour valeur ferraille

7.1

Majorations/minorations pour alliages Majoration valable pour livraisons à partir du 1^{er} juillet 2014

2.1.2 - 2.1.4 Aciers à grains fin pour construction métallique	N° acier	
S420N	1.8902	50
S460N	1.8901	74
S420NL	1.8912	50
S460NL	1.8903	74
S420M	1.8825	50
S460M	1.8827	74
S420ML	1.8836	50
S460ML	1.8838	74
DI-MC460B	1.8827	74
DI-MC460T	1.8838	74
DI-MC550		74

2.1.6 – 2.1.7 Aciers de construction, à grain fin à haute limite d'élasticité

S460QL		1.8906	90
S500QL	DILLIMAX 500 T	1.8909	90
S550QL	DILLIMAX 550 T	1.8926	98
S620QL		1.8927	98
S690QL	DILLIMAX 690 T	1.8928	98
S890QL	DILLIMAX 890 T	1.8983	247
S960QL	DILLIMAX 965 T	1.8933	247
S460QL1		1.8916	90
S500QL1	DILLIMAX 500 E	1.8984	90
S550QL1	DILLIMAX 550 E	1.8986	98
S620QL1		1.8987	98
S690QL1	DILLIMAX 690 E	1.8988	98
S890QL1	DILLIMAX 890 E	1.8925	247
	DILLIMAX 1100	1.8942	308



		N°	
2.3.2 - 2.3.3 Aciers alliés ro	esistant à chaud	acier	
16Mo3		1.5415	46
18MnMo4-5		1.5414	82
13CrMo4-5		1.7335	91
13CrMoSi5-5		1.7336	104
10CrMo9-10		1.7380	189
12CrMo9-10		1.7375	189
13CrMoV9-10		1.7703	206
12CrMoV12-10		1.7767	214
15NiCuMoNb5-6-4	DIWA 373	1.6368	198
20MnMoNi4-5	DIWA 393	1.6311	155
DIWA 353		1.8807	148
2.3.4 - 2.3.5 Aciers de con	struction, à grain fin po	our appareils à pression	
P460NH		1.8935	74
P460NL1		1.8915	74
P460NL2		1.8918	74
StE380		1.8900	26
StE420		1.8902	50
WStE380		1.8930	26
WStE420		1.8932	50
TStE380		1.8910	26
TStE420		1.8912	50
EStE380		1.8911	26
EStE420		1.8913	50
2.3.6 Aciers de construction	on, à grain fin, pour ch	audières ou citernes de transport	
DILLINAL 460/630 N		1.8905	74
DILLINAL 460/630 NL		1.8915	74
P400NGJ2			50
P400NGJ4			50
P440NJ4			74
P460NJ2			74
2.3.7 Aciers avec propriéte	és spécifiées à basse to	empérature	
11MnNi5-3 / DT29		1.6212	69
13MnNi6-3 / DT36		1.6217	73
12Ni14		1.5637	426
X12Ni5 (12Ni19)		1.5680	608
X8Ni9+NT640		1.5662+NT640	1134
X8Ni9+QT640		1.5662+QT640	1134
X8Ni9+QT680		1.5662+QT680	1134
X7Ni9+Q1660		1.5663	1132
VINIA		1.5005	1132



	2.3.9 Aciers pour appareils selon normes ASTM	à pression	N° Acier	
	A 387-11 Class 2			104
	A 387-12 Class 2			97
	A 387-22 Class 2			189
	2.4.2 Aciers alliés pour trai	tement thermique		
	25CrMo4		1.7218	52
	34CrMo4		1.7220	52
	42CrMo4		1.7225	52
	50CrMo4		1.7228	52
	51CrV4		1.8159	26
	2.4.3 Aciers de cémentatio	n alliés		
	16MnCr5		1.7131	15
	20MnCr5		1.7147	18
	ZOMITOIS		1.7147	10
	2.6.2 Aciers résistant à l'ab	orasion trempés à l'air		
	DILLIDUR 250 L		1.8702	13
	DILLIDUR 325 L		1.8705	131
	2.6.3 Aciers résistant à l'ab	orasion trempés à l'eau		
	DILLIDUR 400 V		1.8715	98
	DILLIDUR 450 V		1.8720	98
	DILLIDUR 500 V		1.8721	98
	2.7.4 Aciers pour appareils	à pression		
	13CrMo4-5 / A(SA)387-12-2			97
7.2	Majoration/Minoration pou	r valeur ferraille		
	Majoration valable pour livra	isons à partir du 1 ^{er} juillet	: 2014	34
	2.3.2 - 2.3.3 Aciers alliés ré	sistant à chaud		
	16Mo3		1.5415	
	18MnMo4-5		1.5414	
	13CrMo4-5		1.7335	
	13CrMoSi5-5		1.7336	
	10CrMo9-10		1.7380	
	12CrMo9-10		1.7375	
	13CrMoV9-10		1.7703	
	12CrMoV12-10		1.7767	
	15NiCuMoNb5-6-4	DIWA 373	1.6368	
	20MnMoNi4-5	DIWA 373	1.6311	
	DIWA 353	DIVITOOO	1.8807	
	DIVIT 000		1.0007	



2.3.7 Aciers avec propriétés spécifiées à basse température

11MnNi5-3 / DT29	1.6212
13MnNi6-3 / DT36	1.6217
12Ni14	1.5637
X12Ni5 (12Ni19)	1.5680
X8Ni9+NT640	1.5662 + NT640
X8Ni9+QT640	1.5662 + QT640
X8Ni9+QT680	1.5662 + QT680
X7Ni9	1.5663

2.3.9 Aciers pour appareils à pression selon normes ASTM

A 387-11 Class 2 A 387-12 Class 2 A 387-22 Class 2

2.4.1 Aciers non-alliés pour traitement thermique

C22E	1.1151
C25E	1.1158
C30E	1.1178
C35E	1.1181
C40E	1.1186
C45E	1.1191
C50E	1.1206
C55E	1.1203
C60E	1.1221

2.4.2 Aciers alliés pour traitement thermique

25CrMo4	1.7218
34CrMo4	1.7220
42CrMo4	1.7225
50CrMo4	1.7228
51CrV4	1.8159

2.4.3 Aciers de cémentation non-alliés et alliés

C10E	1.1121
C15E	1.1141
C16E	1.1148
16MnCr5	1.7131
20MnCr5	1.7147

2.7.4 Aciers pour appareils à pression

13CrMo4-5 / A(SA)387-12-2



8 Majorations pour certificats de réception et essais

8.1 La réception ne peut être effectuée que dans l'usine productrice.

Attestation de conformité à la commande Relevé de contrôle	selon EN 10204-2.1 selon EN 10204-2.2	0
Indication de l'analyse chimique		0
Indication de l'analyse chimique et d	es caractéristiques mécaniques	2
Certificat de réception	selon EN 10204-3.1 ou	
Certificat de réception	selon EN 10204-3.2	
par lot ou coulée		4
par feuille de laminage (pour les nua par feuille n'est pas absolument néc n'est pas déià compris dans les éca	essaire, ou bien si cet essai	15

8.2 En cas de multi-réceptions, les taux ci-dessus seront facturés pour chaque organisme réceptionnaire.

Pour les aciers dont l'écart de nuance comprend déjà la réception, la majoration ne sera appliquée qu'à partir du second organisme réceptionnaire.

Les majorations précitées sont appliquées pour chaque poste à livrer dans une même période dans **une même** qualité *) et pour **une** seule destination.

*) Par **une** qualité, il faut entendre chaque désignation d'acier différente.

Des différences d'état de traitement (brut de laminage ou normalisé) ne sont pas à considérer comme des qualités différentes si les autres désignations sont identiques.

8.3 Marquage Ü et CE

En application de la Directive UE sur les Produits de Construction, il est possible de livrer les aciers avec le marquage CE selon EN 10025 partie 2-6 et ceci après négociation et si spécifié lors de la commande, voir aussi notre information clients à ce sujet.

Dans le cas d'un marquage CE nous facturons

2



8.4 Marque NF et marquage CE

Pour des livraisons demandant la marque NF nous facturons

2

(Un marquage CE simultané est inclus dans la majoration NF pour les aciers selon EN 10025 partie 2-6.)

8.5 Frais de vacation des organismes extérieurs

En cas de livraison avec réception, les frais facturés par les organismes réceptionnaires sont, dans tous les cas, à la charge du client.

Il incombe au client de s'assurer que nous pouvons mandater l'organisme réceptionnaire de son choix au nom et pour compte de son propre client. Sauf stipulation contraire, cette autorisation est réputée, donnée avec la désignation de l'organisme réceptionnaire dans la commande.

8.6 Majorations pour attestations aciers multi-qualités

a) Réception par lot ou par coulée

	- double attestation	9
	- triple attestation	13
	- pour toute attestation supplémentaire	4
b)	Réception par feuille de laminage	
	- double attestation	13
	- triple attestation	21
	- pour toute attestation supplémentaire	8

Les majorations ci-dessus sont calculées sur la base d'un montant fixe de EUR/t 5, auquel il convient d'ajouter, pour toute nuance complémentaire, un supplément de EUR/t 4 pour les essais par lot ou coulée et de EUR/t 8 pour les essais par feuille de laminage.

En règle générale, application de l'écart de nuance le plus élevé pour les nuances concernées, plus écarts éventuels pour surcroît de dépenses.

8.7 Documentation

Si demandes relatives à la documentation dépassant le standard de livraison normal, facturation des coûts réels

à consulter

8.8 Frais de vacation pour aciers pour construction navale

voir chapitre 12



9 Ecarts pour essais particuliers

pour autant qu'ils ne soient pas compris dans les écarts de nuances

- Essai de traction par lot par feuille de laminage					
- Essai de traction à chaud par lot					
		par feuille de laminage	à consulter		
- Essai de pliage		par lot	1		
		par feuille de laminage	3		
- Essai de pliage sur cordon déposé selon SEP 1390					
≤ 50 mr	n Tôles d'épaisseurs		15		
> 50 ≤ 100 m	m Tôles d'épaisseurs		30		
> 100 ≤ 150 m	m Tôles d'épaisseurs		63		
> 150 ≤ 200 m	m Tôles d'épaisseurs		89		
> 200 ≤ 250 m	m Tôles d'épaisseurs		127		
- Essai de pliage sur cordon par lot					
- Essai de traction sur cordon par lot			5		
Essai de dureté (Essa	i Brinell)	par lot	1		
		par feuille de laminage	4		
- Essai de résilience					
Prélèvement incluant 3 éprouvettes d'un même type					
pour une température	et un sens de contrôle				
a) non vieillie		par lot	1		
		par feuille de laminage	4		
b) vieillie par lot					
		par feuille de laminage	8		
c) Documentation de la					
résistance au vieillis	sement selon SEW 012	par lot	5		
		par feuille de laminage	11		
-Détermination dans le cadre de l'essai de résilience					
a) du % de surface ductile					
b) de l'expansion latérale					
c) des deux valeurs (a + b)					
d) Courbe de transitior (composée de 6 tes	n ts en règle générale)	par lot par feuille de laminage	6 24		



- Essais Pellini (Drop-Weight-Test)		
a) vérification de non fragilité à une tempéra-	n an lat	05
ture donnée b) détermination de la température NDT	par lot par lot	25 76
b) determination de la temperature ND1	pai lot	70
- Drop-Weight-Tear-Test (DWTT)	par lot	8
- Examen de la structure		
a) macrographie	par lot	2
, , ,	par feuille de laminage	4
	pai roamo ao ianimiago	·
b) micrographie	par lot	2
,	par feuille de laminage	4
- Détermination de la grosseur des grains	pa. reame as rannings	·
	par lot	8
a) primaire (austénitique)	par lot	
	par feuille de laminage	12
b) à l'état de livraison	par lot	3
b) a relat de livraison	·	
	par feuille de laminage	6
- Détermination du degré de pureté	par lot	6
- Empreinte Baumann	par lot	2
Attaque profende à l'acide oblerbydrique	nor let	2
- Attaque profonde à l'acide chlorhydrique	par lot	2
- Mesure de la profondeur décarburée	par lot	2
- Essai de corrosion selon DIN 50915	par lot	3
- Essai de trempabilité (Jominy)	par lot	8
- Analyse chimique		
a) Analyse sur produit limitée aux éléments suivants		
spécifiés dans les normes et conditions de livraison :		
C, Si, Mn, P, S, Al, N, Cr, Mo,		
Ni, Cu, Nb, V, Ti, Sn, As, B	par lot	2
141, Ou, 140, V, 11, OH, 710, D	·	8
	par feuille de laminage	à
chaque autre élément		consulter
b) détermination du carbone équivalent		1
- Détensionnement des éprouvettes		
a) par feuille de laminage		14
b) par coulée		3



10 Ecarts pour grenaillage et peinture

Epaisseurs en mm

	5	<	6
	6	<	7
	7	<	8
	8	<	10
	10	<	12
	12	\leq	15
>	15	≤	40
>	40	≤	80
>	80	≤	200

à consulter
88
70
60
54
45
36
25
20

Les écarts ci-dessus sont valables pour:

-	Largeurs de 1000	jusqu'à	4500 mm
-	Longueurs de 3000	jusqu'à	36000 mm
-	Poids unitaires	jusqu'à	22000 kg
-	Poids par mètre	jusqu'à	3700 kg

Les majorations incluent :

- grenaillage 2 faces, cliché SA 21/2 selon ISO 8501-1
- peinture deux faces avec primaire sur base PVB ou primaire deux composants oxyde de fer sur base époxy ou primaire au zinc à liant silicate avec teneur faible Zn.

Minoration en % du montant de l'écart correspondant:

 pour des tôles grenaillées mais non peintes dans le cas de grenaillages deux faces

- 20%

Ces écarts ne sont applicables que pour des peintures usuelles de l'usine.

Les dimensions, poids unitaires, poids par mètre autres que ceux indiqués, ainsi que des demandes particulières relatives au grenaillage, au type de peinture et à l'épaisseur de peinture, ne sont livrables que sur consultation.



11 Autres majorations/minorations

Coulée en lingots	
Si coulée en lingots imposée facturation de	107
Traitement thermique	
Recuit de normalisation supplémentaire	30
Aciers livrés à l'état brut de laminage (au lieu de l'état normalisé/ laminage normalisant *)	-8
Aciers livrés normalement à l'état trempé à l'air et revenu	
 - à l'état normalisé *) - à l'état brut de laminage *) - à l'état trempé à l'eau *) 	-20 -28 102
*)sans facturation supplémentaire pour le traitement thermique des coupons nécessaire pour la détermination des caractéristiques mécaniques.	
Trempe et revenu supplémentaires (trempé à l'eau suivi d'un revenu)	122
Adoucissement des rives d'oxycoupage	16
Oxycoupage	
Si oxycoupage imposé, facturation de	10
Marquage/poinçonnage	
Si demandes dépassant les directives des normes	
et conditions de livraison présentées dans ce barème,	
facturation des coûts réels	



Livraisons avec exigences particulières à la surface de la tôle

100 selon spécification DH-GTS N° 34, tôles pour béton d'aspect Majoration suppl. pour planéité serrée et grenaillage (cf chapitres 3.4 et 10) à Aspect de surface B3 selon EN 10163 consulter Tôles profilées en long à consulter Majorations pour aciers avec exigences suivantes: - Aptitude au bordage 18 - Aptitude à l'émaillage *) - Aptitude à la galvanisation *) *)Pour les aciers pour lesquels cette propriété est techniquement nécessaire. Facturation au coût réel. min. 15 Carbone équivalent

Formule IIW = C+ (Mn/6) + (Cr+Mo+V) /5 + (Ni+Cu) /15 Pour les aciers S355... selon DIN EN 10025 ou comparables

Valeurs à respecter pour analyse sur lingotin de coulée

≤ 0,43≤ 0,4130

majoration supplémentaire pour la détermination du CEQ.

Aciers d'autres niveaux de limite d'élasticité minimale à consulter

Aptitude à la découpe laser ou plasma à consulter



Limitation des teneurs en soufre (analyse sur lingotin de coulée)

≤ 0,008 %	20	
≤ 0,005 %	30	
≤ 0,003 %	41	
≤ 0,002 %	76	
Les données relatives à la striction verticale		
à la superficie du produit sont exclues.		
Envoi par camion	2	
Au cas où l'entreprise procèderait elle-même à l'enlèvement (voir également page 14.1 chapitre 5.1.2) supplément	5	
sur la base des moyens logistiques et administratifs importants à mettre en œuvre		
Protection	1	
L'utilisation de bâches à usage unique est facturée séparément en fonction des dimensions.		



12 Frais de vacation pour aciers pour constructions navales

En cas de livraisons avec réception, les frais facturés par les sociétés de classification navales (frais de vacation) sont, dans tous les cas, à la charge du client.

Ces frais de vacation sont, dans le cas de réception par les sociétés de classification citées ci-dessous, payés par nous-mêmes et refacturés à l'acheteur comme suit:

si réception par Germanischer Lloyd (GL)

Nuance grade A, B, A 32, A 36, A 40	9,00
Nuance grade D, D 32, D 36, D 40	9,85
Nuance grade E, E 32, E 36, E 40	15,60
Nuance grade F 32, F 36, F 40	18,05

si réception par American Bureau of Shipping (ABS)

Nuance grade A		8,46
Nuance grade A avec Essais-Z complémentaires		11,80
Toutes les autres nuances		11,80
Montant minimum par commande	FUR 271.00	

si réception par Bureau Veritas (BV)

à consulter

Révision 1



si réception par Det Norske Veritas (DNV)

Nuance grade A, B	8,00
D	11,00
A 32, A 36, A 40, D 32, D 36, D 40, E	12,30
E 32, E 36, E 40	13,50

si réception par Lloyd's Register EMEA (LR)

Nuance grade A - D	9,30
AH27 – DH40	10,85
EH27 – EH40	15,20
FH27 – FH69	16,70

Montant minimum par commande EUR 212,00

Dans le cas d'une modification, il y aura facturation des écarts valables au cours du jour de livraison.

Si le client prescrit la réception **d'autres aciers** ou la réception par une ou plusieurs **autres sociétés de classification**, nous demandons la réception auprès des sociétés de classification au nom et pour compte du client (si celui-ci agit au nom et pour ordre de son propre client, dans ce cas au nom et pour compte de ce dernier). Les frais de vacation sont facturés par la société de classification au client (ou son propre client) et sont payables directement à celles-ci.

Il incombe au client de s'assurer que nous pouvons mandater l'organisme réceptionnaire de son choix au nom et pour compte de son propre client. Sauf stipulation contraire, cette autorisation est donnée avec la désignation de l'organisme réceptionnaire dans la commande.



Conditions de livraison Conditions de paiement

applicables à compter du 1er Mars 2010

A. Dispositions générales

I. Conclusion de contrat

- Sauf convention contraire expresse dans le contrat, nos livraisons et prestations interviennent exclusivement sur le fondement des conditions ci-après désignées. Toutes conditions générales d'achat invoquées par l'acheteur sont réputées contestées par la présente.
- Nos offres sont sans engagement. Nos déclarations requièrent la forme écrite.

II. Conditions de paiement

- Les paiements interviendront sans escompte afin que, le jour de l'échéance, nous puissions disposer du montant facturé. Seules des créances non contestées ou constatées judiciairement par décision ayant force de chose jugée pourront faire l'objet de compensations; l'acheteur ne pourra faire valoir des droits de rétention que s'ils résultent du même contrat.
- 2. En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts au taux légal seront réclamés.
- 3. Si, du fait de circonstances survenues ultérieurement à la conclusion du marché, notre créance devait se trouver menacée par une grave détérioration de la situation patrimoniale, nous serions autorisés - indépendamment du délai de circulation des effets acceptés en paiement à la déclarer exigible.
- 4. Si l'acheteur est en retard de paiement et que ledit retard laisse présumer un risque pour notre créance ou si celuici est l'objet d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, nous serions autorisés à interdire la transformation de la marchandise livrée, à la reprendre ou, le cas échéant, à pénétrer dans l'entreprise de l'acheteur afin d'y reprendre la marchandise. La reprise ne vaut pas résiliation du contrat.
- L'acheteur pourra éviter les conséquences juridiques visées aux points 3 - 4 en fournissant une sûreté à hauteur de notre créance menacée.
- Il n'est pas dérogé aux dispositions légales relatives au retard de paiement.

III. Sûretés

Nos créances, seraient-elles conditionnelles ou limitées dans le temps, nous donnent droit à des sûretés usuelles de par leur nature et leur étendue.

IV. Réserve de propriété

De convention expresse :

- Toutes les marchandises livrées demeurent notre propriété (marchandises sous réserve de propriété) jusqu'au paiement de l'intégralité des créances.
- Quel que soit le mode de paiement, nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à la perception intégrale et effective du prix de ces accessoires.
- 3. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur dès leur livraison. L'acheteur s'engage à conserver ou faire conserver ces marchandises de

- manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant la propriété du vendeur, tant qu'elles restent en l'état. Toutefois, nous pourrons exercer une revendication en nature sur les biens de même espèce et de même qualité se trouvant dans les propriétés de l'acheteur.
- 4. En cas de non paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur, cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.
- 5. Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité à celles de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues. Les marchandises existantes dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans les bordereaux d'expédition ou tous autres documents seront présumées être identifiées comme étant celles livrées par nous.
- 6. En cas de revente des marchandises par l'acheteur, le droit de revendication se portera automatiquement sur le prix ou la partie du prix des marchandises qui n'a pas été payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre l'acheteur et le sous-acquéreur.
- 7. Dans le cas ou la législation du pays de destination de la marchandise autorise la revendication des marchandises transformées par l'acheteur ou par des tiers, nous, s'il le désire, aurons de plein droit le bénéfice de ladite législation sans que cela préjudicie à l'application des autres dispositions de cet article 6.
- 8. Au cas ou il apparaît à nous que la clause de réserve de propriété ne nous apporte pas des garanties suffisantes, l'acheteur nous fournira à notre demande, d'autres garanties et ce à notre satisfaction. A défaut de présentation de ces garanties, la vente pourra être résiliée par nous aux torts exclusifs de l'acheteur.

V. Lieu d'exécution et juridiction compétente

Dillingen/Sarre est déclaré lieu d'exécution et juridiction compétente pour les deux parties au contrat. Nous sommes également en droit de poursuivre l'acheteur dans sa propre circonscription judiciaire.

B. Livraisons

I. Délais de livraison, dates de livraison

- Les délais de livraison commencent à courir à compter de la date de confirmation de la commande, une fois précisées l'ensemble des conditions du marché toutefois; il en est de même des dates de livraison.
- 2. Si l'acheteur ne remplit pas dans les délais ses obligations contractuelles obligations de collaboration et obligations annexes incluses telles que l'ouverture d'un accréditif, production d'attestations nationales ou internationales, versement d'un acompte ou autres nous sommes autorisés sans préjudice de nos droits issus de la mise en demeure de l'acheteur à prolonger raisonnablement nos délais et dates de livraison en fonction de nos besoins de production.



3. La date d'expédition départ usine sera déterminante pour ce qui est du respect des délais et dates de livraison. Si la marchandise ne peut être expédiée à temps sans que notre responsabilité soit engagée, les délais et dates de livraison seront réputés respectés avec l'annonce de l'avis d'expédition. Le processus de facturation sera dès lors engagé.

II. Volumes, poids, qualité

Des écarts de volumes, de poids et de qualité sont autorisés dans les limites définies par la norme EN/DIN ou en fonction de l'usage en vigueur. Nous procédons au pesage des marchandises sur nos balances étalonnées. Ces poids, attestés par le procès-verbal de pesage, sont déterminants pour la facturation. S'il n'est pas procédé au pesage individuel usuel, c'est le poids total de l'envoi qui est respectivement retenu. Les écarts par rapport aux poids individuels arithmétiques sont répartis en proportion sur ceux-ci.

III. Expédition, conditionnement et transfert du risque

- 1. Nous désignons le transporteur ou le voiturier.
- 2. Si le chargement ou le transport de la marchandise sont retardés pour un motif imputable à l'acheteur, nous serons autorisés, en toute équité, à stocker la marchandise aux risques et périls de l'acheteur, à prendre toutes les mesures nous semblant appropriées pour la conservation de la marchandise et, la marchandise étant réputée livrée, à procéder à la facturation. Ceci s'applique également lorsque la livraison de la marchandise déclarée prête à l'expédition n'est pas demandée dans un délai de quatre jours. Les dispositions ci-devant s'appliquent sans préjudice
 - des dispositions légales relatives au retard d'acceptation.
- 3. Dans les limites de l'usage commercial, nous livrons la marchandise sous emballage ou avec une protection anti-corrosion, et ce aux frais de l'acheteur. Les emballages, fixations, protections et autres éléments d'arrimage ne sont pas repris.
- 4. En cas de dégâts dus au transport, l'acheteur devra immédiatement faire rédiger un procès-verbal de constatation par les autorités compétentes.
- 5. Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard au moment de la remise de la marchandise au transporteur ou au voiturier, au plus tard toutefois au départ de l'usine ou de l'entrepôt.

IV. Non-conformités des marchandises

- 1. La description de la qualité de nos produits résulte de fiches matériaux ou d'une référence à ces fiches. Cette description est destinée à stipuler la qualité conformément à l'article 434 I 1 du Code Civil Allemand. Elle ne constitue pas une garantie de ladite qualité conformément aux articles 442, 443 ou 444 du Code Civil Allemand
- 2. Après avoir effectué la vérification qui lui incombe (article 377 du Code de commerce Allemand), l'acheteur nous notifiera sans délai tout vice constaté sur le produit fourni par nous. Dans ce cas, il veillera à ce que nous puissions sans délai vérifier l'existence de ce défaut, notamment en nous remettant à notre demande le produit mis en cause ou tout échantillon de celui-ci.
 - Si le défaut a été notifié sans délai et à juste titre, nous procéderons à notre choix, soit à l'élimination de ce

- défaut, soit à la fourniture d'un produit exempt de défauts. Ce n'est que si nous ne respectons pas cette obligation dans un délai raisonnable que l'acheteur pourra résilier le contrat, demander une réduction du prix ou réclamer des dommages et intérêts conformément aux dispositions de la section C ci-dessous.
- 3. Pour tout produit qui, conformément à sa destination habituelle, a été utilisé pour la réalisation d'un bâtiment dont il a causé une défectuosité, les droits pouvant être invoqués au titre des vices d'un bien mobilier se prescrivent par cinq ans, sous réserve des dispositions des articles 478 et 479 du Code Civil Allemand et de tout accord conclu. Dans tous les autres cas, le délai de prescription est d'un an.
- 4. En cas de réalisation d'une réception éventuellement convenue, aucun droit ne pourra être invoqué au titre de tout vice affectant un bien si ce vice peut être constaté lors de cette réception.

C. Restriction générale de la responsabilité

En cas de dommage matériel et/ou de préjudice patrimonial engendrés par un dépassement de délai de notre fait ou par un défaut de notre marchandise ou par une autre violation des obligations, nous serons contraints à un paiement d'indemnité si nous avons causé le dommage par négligence particulièrement grave ou avec préméditation. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où nous sommes légalement responsables par des règles impérativement applicables.

D. Divers

I. Justificatif d'exportation

Si un acheteur ayant son siège hors de la République fédérale d'Allemagne (acquéreur extraterritorial) ou son mandataire enlèvent des marchandises et les transportent ou les expédient hors du territoire allemand, l'acheteur devra nous présenter le justificatif d'exportation requis aux termes de la législation fiscale. Si ledit justificatif n'est pas produit, l'acheteur devra verser, sur le montant de la facture, la taxe sur la valeur ajoutée au taux respectivement appliqué aux livraisons de marchandises sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

II. Droit applicable

- 1. Tout litige nous opposant à l'acheteur relèvera exclusivement du droit allemand.
- 2. En cas de facturation de livraisons entre deux pays membres de l'Union européenne, les réglementations relatives à la TVA selon la 6^e Directive CE dans sa forme respectivement en vigueur s'appliqueront, à moins toutefois que, en conformité avec les dispositions de la 6e Directive, le droit national d'un pays ne prévoie une réglementation différente. Si tant est qu'il nous appartient de prélever la TVA, l'acheteur devra verser, outre le prix de vente (net) convenu, la TVA correspondante.



III. Dispositions complémentaires applicables aux marchés de sous-traitance

Les dispositions annexes ci-après, complémentaires ou restrictives, s'appliquent par ailleurs aux marchés de sous-traitance:

- Le donneur d'ouvrage devra livrer à temps et à ses frais les matériaux à transformer ainsi que tous les documents techniques nécessaires à la transformation.
- Les matériaux à transformer doivent être irréprochables et conformes aux valeurs indiquées. Ils devront être exempts de vices gênant leur transformation et présenter les propriétés normales pour la transformation prévue.
- 3. Tous les surcoûts et dommages imputables à la non conformité des matériaux selon le point 2 des présentes (porosité, inclusions sableuses, fragilité, dureté ou autres conditions renchérissant les travaux) seront facturés en sus. Cela vaut également pour les surcoûts et dommages dus aux insuffisances des documents techniques (point 1).
 - Si pour l'une de ces raisons, ou pour toute autre échappant à notre responsabilité, les matériaux deviennent inutilisables, nous pourrons de plus faire valoir la rémunération des prestations mises en oeuvre par nous jusqu'à la constatation du vice.
- 4. Nous réaliserons avec le soin requis les travaux pris en charge. Nous ne pourrons être tenus pour responsables de dommages ou retards dus à des vices de matériau, des erreurs dans les documents techniques ou d'autres indications ou encore à une déformation de la pièce durant ou après la transformation.
 - En cas de réclamations justifiées respectant formes et délais, notre responsabilité se limite à la réparation des vices. Si, par notre faute, les matériaux deviennent inutilisables, nous prendrons en charge la totalité de nos frais intervenus jusqu'à la constatation du vice. Nous sommes également disposés à traiter aux conditions du contrat respectif les matériaux de remplacement nous ayant été expédiés gratuitement.
- 5. Sauf dispositions contraires, ferrailles, copeaux et autres déchets deviennent notre propriété.



Conditions générales de vente

applicables à compter du 1er janvier 2005

Nos produits sont vendus et livrés aux Conditions générales de vente ci-après désignées. Celles-ci s'appliquent également aux opérations de vente à des prix alignés sur les barèmes de la concurrence.

- 1. Définition produits: v. liste des produits livrés
- 2. Commandes: v. tarifs

3. Tarification générale

- 3.1 Tous les prix s'entendent à la tonne métrique (t = 1000 kg), sauf disposition contraire.
- 3.2 Le prix de vente est payable au plus tard le 15 du mois suivant le mois de la livraison départ usine.
- 3.3 En cas de modifications des taxes et autres coûts externes inclus dans le prix convenu, ou si de telles taxes ou de tels coûts survenaient, nous serions autorisés à majorer le prix en conséquence ou tenus, le cas échéant, de le réduire.
- 3.4 S'il a été convenu de procéder à une réception/un essai de matériaux, les frais de personnel afférents à la réception seront à la charge de l'acheteur, les frais matériels liés à la réception étant calculés selon nos tarifs. La réception intervient dans l'usine de livraison.
- 3.5 Un engagement de notre part à satisfaire des souhaits ou des prescriptions de l'acheteur pour lesquels un prix ne peut être déterminé sur le fondement de notre/nos tarif(s) est subordonné à un accord préalable sur le prix.
- 3.6 Il est expressément fait opposition aux conditions divergentes de l'acheteur.

4. Prix des matériaux

Les prix et les dispositions générales en vigueur au moment de la prise d'effet du contrat sont applicables. Les frais de vacation ainsi que les majorations et les minorations pour ferrailles et alliages sont facturés aux conditions en vigueur au jour de la livraison.

Nature de la tarification et des majorations de prix liées à l'expédition

5.1 Vente sur parité Dillingen ou Dunkerque

Nous prenons en charge l'expédition franco de port

par voie ferrée: jusqu'à la gare de destination
 par camion: jusqu'au destinataire
 par bateau jusqu'au port de déchargement

 en cas d'expédition combinant voies d'eau

et de voie de terre : jusqu'au destinataire

La majoration de prix afférente départ parité publiée le jour de la livraison est facturée comme suit:

5.1.1 Expédition par voie ferrée

La majoration de prix correspondant au trajet base de fret - gare de destination est calculée:

- a) Pour tous les volumes de chargement et toutes les gares de destination situées en République Fédérale d'Allemagne, sur la base de la distance entre parité et gare de destination résultant du "Entfernungsvermerk für den Eisenbahngüterverkehr " (tableau des distances pour le transport de marchandises par voie ferrée) édité par la société DB Cargo AG, conformément au barème " expédition par voie ferrée " figurant en point 15 de notre tarif.
- b) Pour toutes les gares de destination situées hors la République Fédérale d'Allemagne, sur la base de la distance entre parité et gare de destination résultant du " Distancier international uniforme marchandises (DIUM) " conformément au barème " expédition par voie ferrée " figurant en point 15 de notre tarif.

5.1.2 Expédition par camion

- 5.1.2.1 La majoration de prix est calculée en fonction de la distance séparant la parité de la zone de tarification communale dont relève le site de déchargement du destinataire,
 - a) Pour toutes les livraisons et tous les destinataires en République Fédérale d'Allemagne, sur la base de la distance GFT (transports à grande distance), conformément au barème kilométrique « expédition par camion « figurant en point 15 de notre tarif.
 - b) Pour tous les autres destinataires, sur la base de la distance résultant du " Distancier international uniforme marchandises (DIUM) ", conformément au barème kilométrique " expédition par camion " figurant en point 15 de notre tarif.
- 5.1.2.2 Pour l'expédition par camion, une majoration spéciale est facturée en sus selon nos tarifs; ceci s'applique également à l'enlèvement des marchandises.
- 5.1.2.3 Si nous avons donné notre accord à l'enlèvement des marchandises par des véhicules appartenant au destinataire (transport pour propre compte), nous facturons au titre des frais supplémentaires que nous occasionne cet enlèvement une majoration de 5 EUR/t.

Pour la désignation du lieu d'expédition, cf. point 6.



- 5.1.2.4 Avec la mise en place du péage pour poids lourds, à partir du 1er janvier 2005, dans le cas des livraisons effectuées en fret payé, pour les transports à l'intérieur de l'Allemagne et pour les parcours en transit à travers l'Allemagne il sera perçu une surtaxe pour les "droits fonction du trajet perçus pour l'utilisation des autoroutes fédérales (ciaprès péage pour poids lourds)" selon le tableau 15.5. Le péage pour poids lourds est calculé, en plus du fret, sur la base de surtaxes fonction de la largeur et de la longueur et imputé à part. Le calcul de la distance se fait sur la base du paragraphe 5.1.2.1. Dans le cas de véhicules spéciaux, que l'on utilise pour les tôles à partir d'une largeur de 3001 mm et/ou d'une longueur de 15 000 mm, on facturera le double du droit de péage.
- 5.1.2.5 Pour justifier de l'envoi dans un pays de l'Union Européenne, le client nous confirme l'arrivée de la marchandise à l'aide d'un justificatif d'arrivée que nous lui faisons parvenir avec la facture ou comme document collective.

5.1.3 Expédition par bateau

Aux expéditions par bateau ou combinées par voies d'eau et de terre, nous appliquons les majorations convenues avec l'acheteur.

5.2 Autres frais d'expédition

- 5.2.1 En cas de livraison transfrontalière dans des pays hors Communauté (UE), nous facturons, en cas d'expédition par voie ferrée et par camion, 1,02 EUR/t en règlement des droits et frais de franchissement de frontière.
- 5.2.2 Les coûts supplémentaires, s'il n'en est pas tenu compte dans les majorations de prix (pour surlongueur d'envois par ex.), sont facturés distinctement.
- 5.2.3 Les coûts supplémentaires résultant de l'exécution de la livraison et pour lesquels aucune majoration de prix n'a été convenue seront à la charge de l'acheteur, sauf si la responsabilité nous en incombe.

5.3 Autres dispositions liées à l'expédition

Nous sommes autorisés à refuser le chargement de véhicules nous semblant inadaptés à un transport sûr ou n'étant pas dotés des équipements nécessaires pour un arrimage conforme du chargement.

6. Lieu d'expédition de nos livraisons:

Dillingen ou Dunkerque

7. Impôts/droits de douane/taxes

- 7.1 En sus du prix de vente, nous facturons séparément, dans le cas des ventes à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, la taxe sur la valeur ajoutée au taux respectivement en vigueur.
- 7.2 Les livraisons à l'étranger sont effectuées en franchise de droits de douane et de taxes. En cas de prélèvement de droits de douane, d'impôts ou autres taxes, ceux-ci seront à la charge de l'acheteur.

8. Dispositions spéciales

En cas d'opérations triangulaires, en chaîne ou autres qui, outre les Dillinger Hüttenwerke et le client, impliquent d'autres entreprises et qui, à la demande du client, sont réalisées sur une base internationale, le client respectera toutes les obligations légales qui lui incombent dans les différents pays au titre d'une réalisation administrative en bonne et due forme, notamment en ce qui concerne le numéro d'identification fiscale, le représentant fiscal, etc.

Par ailleurs, le client respectera toutes les dispositions légales applicables en cas de réexportation au sein ou hors de l'Union Européenne / de l'Espace Economique Européen.

.

15 Supplément de fret pour livraison franco de port marché allemand

15.1 Supplément de prix pour envoi par chemin de fer

Disstanze km	Supplément 20 t
0 - 7	5,65
8 – 10	5,98
11 – 13	6,42
14 – 16	6,76
17 – 19	7,20
20 – 22	7,64
23 – 25	7,97
26 – 28	8,64
29 – 31	9,08
32 – 34	9,52
35 – 37	9,97
38 – 40	10,52
41 – 43	10,74
44 – 46	11,07
47 – 49	11,41
50 – 52	11,85
53 – 55	12,18
56 – 58	12,18
59 – 61	12,18
62 – 64	12,18
65 – 67	12,18
68 – 70	12,40
71 – 73	12,40
74 – 76	12,40
77 – 79	12,40
80 – 82	12,40
83 - 85	12,40
86 – 88	12,40
89 - 91	12,51

Disstanze km	Supplément 20 t
92 – 94	12,51
95 – 97	12,62
98 – 100	13,07
101 – 105	13,51
106 – 110	13,62
111 – 115	13,73
116 – 120	13,84
121 – 125	13,95
126 – 130	14,06
131 – 135	14,18
136 – 140	14,51
141 – 145	14,62
146 – 150	14,73
151 – 155	14,95
156 – 160	15,06
161 – 165	15,39
166 – 170	15,50
171 – 175	15,73
176 – 180	15,95
181 – 185	16,06
186 – 190	16,39
191 – 195	16,72
196 – 200	16,94
201 – 210	17,72
211 – 220	18,38
221 – 230	19,27
231 – 240	20,04
241 – 250	20,93
251 - 260	21,60

Révision 2



Supplément de prix pour envoi par chemin de fer

Distance km	Supplément 20 t
261 – 270	22,48
271 – 280	23,26
281 – 290	24,03
291 – 300	24,59
301 – 310	24,81
311 – 320	25,14
321 – 330	25,47
331 – 340	25,69
341 – 350	25,91
351 – 360	26,36
361 – 370	27,13
371 – 380	27,80
381 – 390	28,24
391 – 400	28,90
401 – 420	29,57
421 – 440	30,79
441 – 460	32,23
461 – 480	33,56
481 – 500	34,66
501 – 520	36,10
521 – 540	37,10
541 – 560	37,87

Distance km	Supplément 20 t
561 – 580	38,98
581 – 600	39,87
601 – 620	40,86
621 – 640	41,64
641 – 660	42,75
661 – 680	43,52
681 – 700	44,41
701 – 720	45,18
721 – 740	46,18
741 – 760	46,85
761 – 780	47,51
781 – 800	48,28
801 – 820	48,84
821 – 840	49,61
841 – 860	50,17
861 – 880	50,72
881 – 900	51,39
901 – 920	52,05
921 – 940	52,71
941 – 960	53,49
961 – 980	54,15
981 – 1000	54,71



15.2 Supplément de prix pour envoi par camion

Distance				Supplément			
km	20 t	21 t	22 t	23 t	24 t	25 t	26 t
0 - 6	3,63	3,54	3,44	3,38	3,28	3,25	3,22
7 - 8	4,03	3,93	3,82	3,75	3,64	3,60	3,57
9 - 10	4,44	4,32	4,20	4,12	4,00	3,97	3,93
11 - 12	4,71	4,58	4,46	4,37	4,25	4,21	4,16
13 - 14	4,97	4,84	4,71	4,62	4,49	4,45	4,40
15 - 16	5,38	5,23	5,09	5,00	4,85	4,81	4,76
17 - 18	5,65	5,50	5,35	5,25	5,10	5,05	5,00
19 - 20	5,91	5,76	5,60	5,50	5,34	5,29	5,23
21 - 22	6,18	6,02	5,86	5,75	5,58	5,53	5,47
23 - 24	6,45	6,28	6,11	6,00	5,82	5,77	5,71
25 - 26	6,59	6,41	6,24	6,12	5,95	5,89	5,83
27 - 28	6,72	6,54	6,36	6,25	6,07	6,01	5,95
29 - 30	6,85	6,67	6,49	6,37	6,18	6,12	6,06
31 - 35	6,99	6,80	6,62	6,50	6,31	6,25	6,19
36 - 40	7,26	7,07	6,87	6,75	6,55	6,49	6,42
41 - 45	7,53	7,33	7,13	7,00	6,80	6,73	6,66
46 - 50	7,93	7,72	7,51	7,37	7,16	7,09	7,02
51 - 55	8,47	8,24	8,02	7,87	7,64	7,57	7,49
56 - 60	9,01	8,77	8,53	8,37	8,13	8,05	7,97
61 - 65	9,41	9,16	8,91	8,74	8,49	8,41	8,33
66 - 70	9,81	9,55	9,29	9,12	8,86	8,77	8,68
71 - 75	10,22	9,95	9,67	9,49	9,22	9,13	9,04
76 - 80	10,75	10,47	10,18	9,99	9,71	9,61	9,52
81 - 85	11,29	10,99	10,69	10,49	10,19	10,09	9,99
86 - 90	11,70	11,38	11,07	10,87	10,56	10,45	10,35
91 - 95	12,23	11,91	11,58	11,37	11,04	10,93	10,83
96 - 100	12,64	12,30	11,97	11,74	11,41	11,29	11,18
101 - 110	13,44	13,09	12,73	12,49	12,13	12,02	11,90
111 - 120	14,25	13,87	13,49	13,24	12,86	12,74	12,61
121 - 130	15,06	14,66	14,26	13,99	13,59	13,46	13,32
131 - 140	16,00	15,57	15,15	14,86	14,44	14,30	14,16
141 - 150	16,80	16,36	15,91	15,61	15,17	15,02	14,87
151 - 160	17,48	17,01	16,55	16,24	15,77	15,62	15,47
161 - 170	18,15	17,67	17,18	16,86	16,38	16,22	16,06
171 - 180	18,82	18,32	17,82	17,49	16,99	16,82	16,66
181 - 190	19,63	19,11	18,58	18,24	17,72	17,54	17,37



Supplément de prix pour envoi par camion

Distance				Supplément			
km	20 t	21 t	22 t	23 t	24 t	25 t	26 t
191 – 200	20,16	19,63	19,09	18,74	18,20	18,02	17,84
201 – 210	21,78	21,20	20,62	20,24	19,66	19,47	19,27
211 – 220	22,45	21,85	21,26	20,86	20,26	20,07	19,87
221 – 230	23,26	22,64	22,02	21,61	20,99	20,79	20,58
231 – 240	23,93	23,29	22,66	22,23	21,60	21,39	21,18
241 – 250	24,61	23,95	23,30	22,86	22,21	21,99	21,78
251 – 260	25,27	24,60	23,93	23,48	22,81	22,59	22,37
261 – 270	26,21	25,52	24,82	24,36	23,66	23,43	23,20
271 – 280	26,89	26,17	25,46	24,98	24,27	24,03	23,79
281 – 290	27,82	27,08	26,34	25,85	25,11	24,87	24,62
291 – 300	28,50	27,74	26,99	26,48	25,72	25,47	25,22
301 – 320	29,17	28,40	27,62	27,11	26,33	26,07	25,82
321 – 340	29,84	29,05	28,26	27,73	26,94	26,67	26,41
341 – 360	30,38	29,57	28,77	28,23	27,42	27,15	26,89
361 – 380	31,32	30,49	29,65	29,10	28,27	27,99	27,71
381 – 400	32,53	31,67	30,80	30,23	29,37	29,08	28,79
401 – 420	34,01	33,11	32,21	31,60	30,70	30,40	30,10
421 – 440	35,36	34,42	33,48	32,85	31,91	31,60	31,29
441 – 460	36,83	35,86	34,88	34,23	33,25	32,92	32,60
461 – 480	38,18	37,16	36,15	35,48	34,46	34,12	33,79
481 – 500	39,52	38,47	37,42	36,72	35,68	35,33	34,98
501 – 520	40,87	39,78	38,70	37,97	36,89	36,53	36,17
521 – 540	41,94	40,83	39,72	38,97	37,86	37,49	37,12
541 – 560	42,88	41,74	40,61	39,85	38,71	38,33	37,95
561 – 580	43,96	42,79	41,62	40,85	39,68	39,29	38,90
581 – 600	44,90	43,71	42,52	41,72	40,53	40,13	39,73
601 – 620	45,71	44,49	43,28	42,47	41,26	40,85	40,45
621 – 640	46,51	45,28	44,04	43,22	41,99	41,57	41,16
641 – 660	47,45	46,19	44,93	44,09	42,83	42,41	41,99
661 – 680	48,26	46,98	45,70	44,84	43,56	43,14	42,71
681 – 700	49,07	47,77	46,47	45,60	44,30	43,86	43,43
701 – 720	49,87	48,55	47,23	46,34	45,02	44,58	44,14
721 – 740	50,81	49,47	48,12	47,22	45,87	45,42	44,97
741 – 760	51,62	50,25	48,88	47,97	46,60	46,14	45,68
761 – 780	52,43	51,04	49,64	48,72	47,32	46,86	46,40
781 – 800	53,23	51,82	50,41	49,47	48,05	47,58	47,11
801 – 850	54,18	52,74	51,30	50,34	48,90	48,42	47,94
851 – 900	54,98	53,52	52,06	51,09	49,63	49,14	48,66
901 – 950	55,92	54,44	52,95	51,96	50,48	49,98	49,49
951 – 1000	57,27	55,75	54,23	53,21	51,69	51,19	50,68



15.3 Envoi par chemin de fer Suppléments pour produits laminés plats (surlongueur/surlageur) exprimés en pourcentages

	Largeur en mm				
	2.501-	3.001 -	3.551 -	4.001 -	4.201 -
Longueur en mm	3.000	3.550	4.000	4.200	4.600 *
≤ 18.500	0	35	45	60	70
≤ 19.000	40	40	45	60	70
≤ 25.000	40	selon accord	selon accord	-	-
> 25.001	selon accord	selon accord	selon accord	-	-

Conditions d'application:

- 1. Les suppléments sont appliqués sur le supplément de prix et se réfèrent au poids réel de l'envoi
- 2. Le poids pour le calcul du fret s'élève pour les wagons avec 2 axes au mois à 25t et pour les wagons avec 4 et 6 axes au moins à 40t.
- Si des types de chargement particuliers devaient s'avérer nécessaires les frais en résultant seront facturés séparément.

15.4 Envoi par camion Suppléments pour produits laminés plats (surlongueur/surlageur) exprimés en pourcentages

	Largeur en mi	n				
	jusqu'à	3.001 -	3.601 -	4.201 -	4.701 -	5.001-
Longueur en mm	3.000	3.600	4.200	4.700	5.000	5.200
≤ 12.500	0	35	60	90	100	100
12.501 - 14.000	0	40	65	100	105	105
14.001 - 15.000	0	45	95	105	105	105
15.001 - 16.000	25	45	95	105	110	110
16.001 - 20.000	40	55	115	115	120	120
20.001 - 22.000	60	selon accord	selon accord	selon accord	selon accord	selon accord
> 22.000	selon accord	selon accord	selon accord	selon accord	selon accord	selon accord

Conditions d'application:

- 1. Les suppléments sont appliqués sur le supplément de prix et se réfèrent à la plus grande dimension et au poids réel de l'envoi.
- 2. Le poids pour le calcul du fret s'élève à au moins 20 t.
- 3. Si des types de chargement particuliers devaient s'avérer nécessaires les frais en résultant seront facturés séparément.
- Les frais effectifs, p.ex. pour les véhicules d'accompagnement, les autorisations et autres mesures ayant pour but de régler la circulation, seront facturés séparément.

^{*} conformément à la faisabilité du transport



15.5 Supplément Fret pour l'utilisation des autoroutes nationales (LKW-Maut)

Distance km	Péage *) Euro/Véhicule
0 - 6	0,00
7 - 8	0,00
9 - 10	0,00
11 - 12	0,00
13 - 14	0,00
15 - 16	0,00
17 - 18	0,00
19 - 20	0,00
21 - 22	0,00
23 - 24	0,00
25 - 26	0,00
27 - 28	0,00
29 - 30	0,00
31 - 35	5,30
36 - 40	6,20
41 - 45	7,00
46 - 50	7,80
51 - 55	8,60
56 - 60	9,40
61 - 65	10,20
66 - 70	11,00
71 - 75	11,80
76 - 80	12,60
81 - 85	13,40
86 - 90	14,30
91 - 95	15,10
96 - 100	15,90
101 - 110	17,00
111 - 120	18,60
121 - 130	20,30
131 - 140	21,90
141 - 150	23,50
151 - 160	25,10
161 - 170	26,70
171 - 180	28,40
181 - 190	30,00
191 - 200	31,60
201 - 210	33,20

Distance km	Péage *) Euro/Véhicule		
211 - 220	34,80		
221 - 230	36,50		
231 - 240	38,10		
241 - 250	39,70		
251 - 260	41,30		
261 - 270	42,90		
271 - 280	44,60		
281 - 290	46,20		
291 - 300	47,80		
301 - 320	50,20		
321 - 340	53,50		
341 - 360	56,70		
361 - 380	59,90		
381 - 400	63,20		
401 - 420	66,40		
421 - 440	69,70		
441 - 460	72,90		
461 - 480	76,10		
481 - 500	79,40		
501 - 520	82,60		
521 - 540	85,90		
541 - 560	89,10		
561 - 580	92,30		
581 - 600	95,60		
601 - 620	98,80		
621 - 640	102,10		
641 - 660	105,30		
661 - 680	108,50		
681 - 700	111,80		
701 - 720	115,00		
721 - 740	118,30		
741 - 760	121,50		
761 - 780	124,70		
781 - 800	128,00		
801 - 850	133,70		
851 - 900	141,80		
901 - 950	149,90		
951 - 1000	158,00		

^{*)} Voir point 5.1.2.4 de notre "Conditions Générales de Vente".



16 Supplément de fret pour livraison franco de port marché français

Les suppléments de fret sont facturés aux conditions en vigueur au jour de la livraison.

16.1 Supplément de prix pour envoi par chemin de fer

Destination	Tonnage minimum facturé	Supplément €/t
Bantzenheim	45,0	29,00
Chalôn sûr Saone	55,0	37,00
Creusot (Le)	45,0	36,00
Dunkerque	47,5	10,00
Fos-Mole-Central	45,0	50,00
Kuntzig	45,0	17,00
St. Nazaire	45,0	48,00



16.2 Supplément de prix pour envoi par camion

	Classement de la relation		
Distance	l II		
km	23	t *)	
0 – 25	6,35	5,98	
26 – 40	7,46	6,95	
41 – 55	8,56	7,91	
56 – 70	9,70	8,84	
71 – 85	10,82	9,83	
86 – 100	11,96	10,92	
101 – 120	13,78	12,35	
121 – 140	14,61	13,07	
141 – 160	15,50	13,84	
161 – 180	16,40	14,54	
181 – 199	17,25	15,25	
200	18,67	16,47	
201 – 205	18,93	16,72	
206 – 210	19,18	16,93	
211 – 215	19,45	17,16	
216 – 220	19,70	17,40	
221 – 225	19,97	17,62	
226 – 230	20,22	17,85	
231 – 235	20,47	18,09	
236 – 240	20,74	18,30	
241 – 245	21,00	18,53	
246 – 250	21,28	18,76	
251 – 260	21,64	19,10	
261 – 270	22,16	19,56	
271 – 280	22,70	20,03	
281 – 290	23,22	20,47	
291 – 300	23,71	20,94	
301 – 310	24,23	21,39	
311 – 320	24,77	21,85	
321 – 330	25,29	22,32	
331 – 340	25,78	22,76	
341 – 350	26,32	23,23	
351 – 360	26,89	23,71	
361 – 370	27,49	24,23	
371 – 380	28,07	24,78	

	Classement de la relation		
Distance	I	II	
km	23	t *)	
381 – 390	28,67	25,30	
391 – 400	29,26	25,82	
401 – 410	29,86	26,34	
411 – 420	30,47	26,89	
421 – 430	31,07	27,41	
431 – 440	31,66	27,93	
441 – 450	32,25	28,48	
451 – 460	32,81	28,96	
461 – 470	33,33	29,43	
471 – 480	33,87	29,90	
481 – 490	34,40	30,34	
491 – 500	34,92	30,81	
501 – 520	35,72	31,51	
521 – 540	36,77	32,45	
541 – 560	37,84	33,39	
561 – 580	38,88	34,31	
581 – 600	39,95	35,25	
601 – 620	41,01	36,19	
621 – 640	42,05	37,11	
641 – 660	43,11	38,05	
661 – 680	44,18	38,97	
681 – 700	45,22	39,91	
701 – 720	46,28	40,85	
721 – 740	47,35	41,78	
741 – 760	48,39	42,70	
761 – 780	49,45	43,64	
781 – 800	50,51	44,57	
801 – 820	51,56	45,51	
821 – 840	52,61	46,42	
841 – 860	53,66	47,36	
861 – 880	54,72	48,28	
881 – 900	55,76	49,21	
901 – 920	56,81	50,13	
921 – 940	57,87	51,06	
941 - 960	58,91	51,99	



Supplément de prix pour envoi par camion

	Classement de la relation		
Distance	I	II	
km	23	t *)	
961 – 980	59,98	52,91	
981 - 1000	61,02	53,84	
1001 – 1050	62,85	55,47	
1051 – 1100	65,48	57,78	
1101 – 1150	68,09	60,09	
1151 – 1200	70,72	62,42	
1201 – 1250	73,35	64,73	
1251 – 1300	75,98	67,05	
1301 – 1350	78,61	69,38	
1351 - 1400	81,23	71,67	

*) Tonnage minimum à facturer: 20 t

Pour des chargements de 20 t à 21,9 t, un supplément de 5,1 % est à appliquer. Pour des chargements de 21,91 t à 23 t, le tonnage minimum à facturer est 23 t.

Le classement de la relation exprimé par les chiffres romains I et II, résulte de celui que est attribué à la zone dans laquelle se situe la localité de destination. Il est fixé, pour chaque zone de destination, par le Comité National Routier.



16.3 Envoi par chemin de fer Suppléments pour produits laminés plats (surlongueur/surlargeur) exprimés en pourcentages

	Largeur en mm				
		2.800 -	3.101 -	3.301 -	
Longueur en mm	< 2.800	3.100	3.300	3.500	> 3.500
< 12.500	0	10	40	100	à fixer *)
< 18.500	0	10	40	100	à fixer *)
< 25.000	10	20	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)
< 35.000	20	130	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)
≥ 35.000	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)

Conditions d'application:

- Les suppléments sont appliqués sur le supplément de prix et se réfèrent à la plus grande dimension et au poids réel de l'envoi.
- 2. Si des types de chargement particuliers devaient s'avérer nécessaires les frais en résultant seront facturés séparément.
- *) conformément à la faisabilité du transport

16.4 Envoi par camion Suppléments pour produits laminés plats (surlongueur/surlargeur) exprimés en pourcentages

	Largeur en mm							
Longueur en mm	< 2.500	< 3.000	< 3.500	< 4.200	≥ 4.200			
< 13.000	0	45	110	125				
< 15.000	0	45	110	125	à fixer			
< 17.000	35	65	110	125	avec			
< 20.000	40	65	à fixer *)	à fixer *)	min. 150			
≥ 20.000	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)	à fixer *)				

Conditions d'application:

- 1. Les suppléments sont appliqués sur le supplément de prix et se réfèrent à la plus grande dimension et au poids réel de l'envoi.
- 2. Si des types de chargement particuliers devaient s'avérer nécessaires les frais en résultant seront facturés séparément.
- Tous les autres frais p.ex. pour l'autorisation du transport ou voiture pilote, qui ne sont pas payés directement par le destinataire au transporteur, sont à ajouter à l'avenant de transport.
- *) conformément à la faisabilité du transport